

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 25 mars 2019****N°19/02**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ESPARRON de VERDON dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VEYS maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle BERNE, MM Lucien BERNE, Driss BOUMESLA, Sébastien BOYER, Bernard de CASTELLANE, Jean-Claude CICCONE, Gilbert PELEGRIN, André WOEHL.

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte rendu 25/02/2019

- 1- Poste de secrétaire de mairie – création de poste
  - 2- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
  - 3- SIVU Enfance Jeunesse Verdon dissolution – règlement des créances
  - 4- Résultat appel à candidature pour le PLU
  - 5- Résultat appel à candidature pour 3 AOT
  - 6 -Modification des tarifs du stationnement payant
  - 7 –Convention entre la Commune et le SDIS concernant les employés municipaux
  - 7- Projet de RNR Malassoque – Basses Gorges
  - 9 –Fermage Saint Marcel (si reçu état des lieux de l'huissier)
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Monsieur Sébastien BOYER est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :****Compte rendu du 25/02/2019 :**

L'approbation du compte rendu du 25/02/19 est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

**POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE – CREATION DE POSTE**

Afin de préparer le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, d'ici 3 ans, il est proposé de recruter un agent au grade de Rédacteur, et qui a si possible de l'expérience.

**Délibération :**

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

**De Créer** un poste de Rédacteur territorial à temps complet,

**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13/01/2009	35/35e	OUI

Administratif	Responsable administratif	adjoint administratif	01/10/2016	35/35e	OUI
Administratif	Responsable administratif	Adjoint administratif	31/08/2015	15/35e	OUI

▪ **B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	14/09/2010	35/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	31/08/2015	35/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/03/2014	35/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19/04/2005	35/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2016	32/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35/35e	OUI
Technique	Technicien	Technicien territorial	01/10/2018	35/35e	OUI

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- **Charge** le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires;
- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> juin 2019 :

▪ **A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13/01/2009	35/35e	OUI
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	01/06/2019	35/35e	OUI

Administratif	Responsable administratif	Adjoint administratif	01/10/2016	35/35e	OUI
Administratif	Responsable administratif	Adjoint administratif	31/08/2015	15/35e	OUI

▪ **B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	14/09/2010	35	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Agent de maitrise	31/08/2015	35	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/03/2014	35	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19/04/2005	35	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2016	32/35e	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	OUI
Technique	Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	OUI
Technique	Technicien	Technicien territorial	01/10/2018	35	OUI

- **Charge** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion, qui assurera la publicité de la déclaration en prenant un arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pour la création d'un poste de Rédacteur territorial.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce d'emploi sera inscrit au budget de la commune, chapitre 012. »

**ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

**Délibération :**

« Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

**Les métiers et fonctions concernés**

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

### **Le recrutement des agents**

- 1) Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

### **Le lien avec les collectivités**

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.

Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

### **Le conseil municipal**

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune d'Esparron de Verdon au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. »

### **SIVU ENFANCE JEUNESSE VERDON DISSOLUTION – REGLEMENT DES CREANCES**

Monsieur le Maire passe la parole à M Ciccone, qui fait le point sur la situation du SIVU Enfance Jeunesse Verdon.

A présent les 3 communes Allemagne, Esparron et Quinson ont votées pour la dissolution du SIVU qui prendra effet à compter du 01/09/2019.

#### **Délibération :**

« Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/04/2015 du SIVU Enfance Jeunesse Verdon, relative à la participation des communes adhérentes au SIVU.

En ce qui concerne l'année 2019, il est nécessaire, afin de permettre au SIVU de continuer à payer les dépenses obligatoires notamment les salaires et les charges jusqu'au 30/06/2019, les communes adhérentes sont

sollicitées par le SIVU afin de verser par anticipation la participation du 2<sup>e</sup> semestre 2019 au plus tôt, pour un total de 52 536.50 € reparti comme suit :

- Allemagne en Provence 18 823.00 €
- Esparron de Verdon 14 170.00 €
- Quinson 19 543.50 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **ACCEPTE** de régler par anticipation, la participation du 2<sup>e</sup> semestre 2019, au SIVU Enfance Jeunesse Verdon, d'un montant de 14 170 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire. »

### **RESULTAT APPEL A CANDIDATURE POUR LE P.L.U.**

#### **Délibération :**

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 28/03/2018, relative à la reprise du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esparron de Verdon.

Une consultation a été faite, la remise des offres était prévue pour le 28 février 2019 à 12 heures. Trois bureaux d'études ont répondu, dans les délais.

La commission s'est réunie en date du 01/03/2019 et a examiné les offres :

- POULAIN Frédéric, urbaniste à Draguignan
- B.E.G.E.A.T. Mme CAM Gaëla, urbaniste à Toulon
- Sarl ALPICITE M Breuillot Nicolas, urbaniste à Embrun.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir la proposition du bureau d'Etudes BEGEAT, à Toulon, pour un montant de 24 150 € H.T, soit 28 980 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **ACCEPTE** le choix de la commission travaux, de retenir l'offre du bureau d'Etudes BEGEAT, à Toulon, pour un montant de 24 150 € H.T. soit 28 980 €, pour la reprise du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esparron de Verdon.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les documents nécessaires au règlement de cette opération. »

### **RESULTAT APPEL A CANDIDATURE POUR LES 3 AOT**

#### **Délibération :**

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la délibération du conseil municipal du 25/02/2019, relative à la mise en concurrence pour l'attribution de trois autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du lac d'Esparron de Verdon,

Un appel à candidature a été lancé, la remise des offres était prévue pour le 11 mars 2019 à 12 heures en mairie.

Un seul candidat a répondu, dans les délais, pour les 3 lots suivants :

- N° 1 Ecole de navigation au profit d'une association à but non lucratif loi 1901 (lot non-économique)
- N° 2 Location embarcations sur le port communal – 4
- N° 3 location anneaux sur le port communal – 5

Après analyse des offres du candidat, la commission propose de ne retenir aucune offre, car le candidat a des dettes et un litige est en cours avec la commune.

Le critère de sélection des candidats défini dans le cahier des charges, précise que le candidat ne doit pas avoir de dette, ni aucun litige en cours avec la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal après un vote de 8 Voix Pour, 1 Abstention (M Pelegrin) :

**ACCEPTE** la proposition de la commission **NE PAS RETENIR** les 3 offres du candidat Association Club Nautique d'Esparron de Verdon, représentée par sa Présidente en exercice Mme Elisabeth NAPHLE, pour les Lot N° 1, 2 et 3, car le candidat a des dettes et un litige en cours avec la commune (critère de sélection des candidatures défini dans le cahier des charges).

**DECLARE** l'appel à candidature pour les 3 autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique du lac d'Esparron de Verdon, infructueux..

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les documents nécessaires au règlement de cette opération. »

### **MODIFICATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT**

Délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 mai 2018, relative à la modification des tarifs du stationnement payant.

Il propose au conseil municipal, à compter de la saison 2019, de modifier le tarif pour l'horodateur nord, situé en face la caserne des pompiers au tarif de 0.30 € les 15 minutes, et le Forfait Post Stationnement à 22 € 80, il propose également de modifier la plage horaire, de tous les parcs de stationnement, sauf celui du port de la façon suivante de 0 Heure à 19 heures, à compter du 01 juin 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal après un vote de 5 Voix POUR, 2 voix CONTRE (MM Boumesla, Woehl), 2 ABSTENTIONS (MM Boyer, Pelegrin),

**ACCEPTE** les modifications suivantes :

- Horodateur nord, situé en face la caserne des Pompiers au tarif de 0.30 € les 15 minutes (stationnement payable à l'avance) et à 22.80 € le Forfait Post Stationnement.
- Stationnement payant au chemin de la Tuilière, lieu-dit le Pont coupé », au tarif unique de 5 € de 10 H à 19 heures du 01 juillet au 31 août dans la limite des places disponibles, soit 60 emplacements.

**ACCEPTE** de modifier la plage horaire des parcs de stationnement payant de 0 H à 19 heures, sauf pour le parc de stationnement du port.

**CHARGE** Monsieur le Maire de modifier en conséquence la régie de recettes, pour l'application des nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, après avoir obtenu l'avis conforme du Trésorier de Riez.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

**Petit rappel :**

**Stationnement du port** (caisse automatique)

Le stationnement est payant les week-ends du mois de juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août – Délivrance d'un ticket à la borne d'entrée du parc, stationnement payable à la caisse automatique à la sortie du parc, au tarif de 0.40 € le quart d'heure-

Le parc de stationnement est fermé de 22 heures à 5 heures,

L'accès est gratuit pour les ayants droits (personnel communal et loueurs de bateaux)

**Stationnement devant la buvette du lac et les commerces** (horodateurs)

Pour les non résidents : 0.40 € le quart d'heure– stationnement payable à l'avance –

Stationnement payant de 0 heures à 19 heures pendant la période des week-ends de juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, et le Forfait Post Stationnement à 30.40 €.

**Stationnement Nord, en face la caserne des pompiers** (horodateur):

0.30 € le quart d'heure – stationnement payable à l'avance –

Stationnement payant de 0 heures à 19 heures du 01 juillet au 31 août inclus et le Forfait Post Stationnement à 22.80 €.

**Stationnement chemin de la Tuilière –lieu-dit « le Pont Coupé »** (agent +système de barrière mobile + TPE)

Tarif unique de 5 €, paiement à l'entrée

Stationnement payant de 10 heures à 19 heures du 01 juillet au 31 août inclus, dans la limite des places disponibles, soit 60 emplacements.

**Emplacements réservés** : emplacements réservés matérialisés, aux ayants droit, munis d'une carte de stationnement délivré par la mairie au tarif de 1 € »

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS CONCERNANT LES EMPLOYES MUNICIPAUX**

**Délibération :**

« Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, et la commune d'Esparron de Verdon.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité de Messieurs BERNE Cléry et VOLLE Robin, sapeurs-pompiers volontaires appartenant au Corps départemental des Alpes de Haute Provence, agent de la commune d'Esparron de Verdon, s'agissant des missions opérationnelles et des actions de formation.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires, pour les 2 agents communaux, entre le Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, et la commune d'Esparron de Verdon.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire. »

**PROJET DE RNR MALASSOQUE – BASSES GORGES**

Avant de prendre une décision sur le projet de Réserve Naturelle Régionale de Malassoque-Basses Gorges du Verdon, le Parc Naturel Régional du Verdon rencontrera le conseil municipal pour expliquer les enjeux de ce projet.

**FERMAGE DE SAINT MARCEL (si reçu état des lieux de l'huissier)**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal car Monsieur le Maire n'a toujours par reçu l'état des lieux de l'huissier.

**Questions diverses :**

**Budget** : une réunion de préparation du budget aura lieu le 29/03 à 9 H 30

**Annualisation du personnel** : à revoir lors de la prochaine réunion

**ADSL** Début avril, la commune sera reliée à l'ADSL Pour les professionnels.

**SFR** : SFR a pour mission d'amener la fibre, pour les personnes intéressées, se faire connaître en mairie.

**ASVP** : Le choix des A.S.V.P. aura lieu mercredi 27/03.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45

COMPTE RENDU AFFICHE AU PUBLIC, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Sébastien BOYER

LE MAIRE  
Guy VEYS